

# Règlement du jeu concours Miléade x Bayard

## « Gagnez 1 séjour Tout Compris Ski Premium et des abonnements Bayard pour les enfants »

### ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE :

CAP VACANCIEL SAS (ci-après "Miléade" ou l'"Organisateur") immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 779 168 038 dont le siège social est situé au 5 avenue Victor Hugo, BP 85, Brioude Cedex, 43102 France. Organise du 25 octobre 2021 09h00 au 15 novembre 2021 12h00, un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce jeu-concours n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.

### ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de dix-huit (18) ans (ci-après le(s) "Participant(s)"), pénalement responsable et résidant en France métropolitaine (Corse inclus).

Les membres de la direction et du personnel de CAP VACANCIEL et de ses distributeurs, de même que leurs familles ne peuvent participer. D'une façon générale est exclue de ce droit de participation toute personne participant de façon directe ou indirecte à la mise en œuvre de ce jeu.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement et de son application par CAP VACANCIEL qui statue en dernier ressort sur tout cas litigieux et toute difficulté d'interprétation. Toute instruction supplémentaire fournie par CAP VACANCIEL et placée sur le site Web, à l'adresse suivante : [www.mileade.com](http://www.mileade.com) sera considérée comme faisant partie intégrante du règlement.

Les gagnants devront fournir à l'Organisateur des informations sur leur identité. Les gagnants sont informés que les informations saisies valent preuve de leur identité. Ces informations les engagent dès leur envoi à l'Organisateur, qui se réserve le droit d'en vérifier l'exactitude.

L'Organisateur se réserve le droit de faire les vérifications nécessaires et d'invalidier les participations incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu est accessible sans obligation d'achat, par le réseau Internet à l'adresse : <https://www.mileade.com/jeu-concours/>

La participation est effective du 25 octobre 2021 09h00 au 15 novembre 2021 12h00

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de nécessité, de modifier, proroger ou annuler ce délai sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée dans ce fait.

Aucune réclamation ne peut être formulée à l'encontre de l'Organisateur par un Participant n'ayant pu se connecter à la suite d'un problème technique temporaire sur les pages Web du jeu.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne pour le tirage au sort - même nom, même prénom, même adresse électronique – pendant toute la période du jeu, mais chaque joueur inscrit peut actionner le jackpot une fois par jour. (cf. article 4 « principe du jeu »).

## ARTICLE 4 – PRINCIPES DU JEU

Pour participer, il suffit de se connecter à la page du jeu <https://www.mileade.com/jeu-concours/>

La participation au jeu s'effectue en remplissant le formulaire. Chaque inscription valide permet :

- de participer au tirage au sort qui aura lieu le 19 novembre 2021 pour tenter de gagner 1 séjour d'une semaine Miléade.
- d'actionner le jackpot pour tenter de gagner des abonnements Bayard Jeunesse : Si 3 symboles identiques s'affichent, alors le participant gagne immédiatement l'un des 30 abonnements Bayard.

## ARTICLE 5 – DOTATIONS

Chaque gagnant se verra adresser un email avec les informations relatives à son gain et la procédure complète pour en bénéficier.

Les gagnants, désignés selon l'article 4, remporteront l'un des lots suivants mis en jeu :

- 1 (un) séjour d'une semaine (8 jours / 7 nuits) en formule Tout Compris Ski Premium au Village Club Miléade de La Plagne pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants de moins de 14 ans)  
Le lot est remis sous la forme d'un bon cadeau nominatif, non échangeable ni cédable, non rétroactif, valable selon disponibilités pour toute réservation pendant la saison Hiver 2021-2022, hors période du 12/02 au 06/03/21 et hors suppléments
- 30 dotations Bayard :
  - 5 abonnements d'1 an pour un magazine Bayard Jeunesse au choix, d'une valeur unitaire de 72 euros
  - 10 abonnements de 6 mois pour un magazine Bayard Jeunesse au choix, d'une valeur unitaire de 36 euros
  - 15 « kits découvertes » qui comprennent 3 magazines par kit, d'une valeur unitaire de 20 euros

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

## ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de l'opération et du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de l'opération.

L'Organisateur pourra décider d'annuler l'opération s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination du gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations du gagnant potentiel.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler la présente opération sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Si pour quelque raison que ce soit, cette opération ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un cas de force majeure, d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant

ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue de l'opération, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre l'opération ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait. L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement de l'opération ou du site web précité ou encore qui viole les règles officielles de l'opération.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur et/ou de ses partenaires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif à l'opération organisée par l'Organisateur.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la remise du gain effectivement et valablement gagné.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site web précité.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion de l'opération.

L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir durant les événements auxquels les Participants de l'opération pourraient participer.

La connexion de toute personne au site web précité et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

## ARTICLE 7 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL :

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement européen sur la protection des données personnelles, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants inscrits au jeu disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification, d'élimination, d'effacement et de portabilité des données les concernant. Pour les exercer, les Participants contacteront le service fichiers à l'adresse postale de l'Organisateur visée à l'article 1 du règlement.

Les Participants sont informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre du jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution du lot.

## ARTICLE 8 - RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 19/11/21 ; le cachet de la Poste faisant foi.

Elle doit être formulée par lettre adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer par date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne sera pris en compte.

## ARTICLE 9 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif sur l'interprétation ou l'exécution des présentes et de leurs suites, seul les Tribunaux français seront compétents.